



ANIMATEUR FEDERAL BOOMERANG

Version n°2 - mars 2017

REGLEMENT GENERAL DU DIPLOME

SOMMAIRE

I. REFERENTIEL DU DOMAINE D'ACTIVITES

- 1. DESCRIPTION DU SECTEUR D'ACTIVITES**
- 2. FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES**

II. REFERENTIEL DE CERTIFICATION

- 1. CONDUIRE UNE SEANCE DE CONSTRUCTION**
- 2. CONDUIRE UNE SEANCE D'INITIATION AU LANCER**
- 3. PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE**

III. MODALITES DE VALIDATION

IV. FICHE SIGNALETIQUE ANIMATEUR BOOMERANG

I. REFERENTIEL DU DOMAINE D'ACTIVITES

1. DESCRIPTION DU SECTEUR D'ACTIVITES

1.1 Appellation :

L'appellation adoptée est : « *animateur fédéral de boomerang* » ("AFB").

1.2 Structures concernées :

- Clubs, écoles et club-écoles F.F.V.L boomerang.

1.3 Champ et nature des interventions :

L'animateur fédéral de boomerang réalise de manière autonome des prestations d'initiation et d'animation dans les activités boomerang, dans le champ sportif ainsi que dans le champ éducatif et de loisir.

Il garantit à l'utilisateur des conditions optimales de sécurité et de maîtrise de l'environnement.

Par sa vocation éducative, le support du boomerang permet d'aborder les domaines suivants :

- activités physiques et sportives,
- activités scientifiques et techniques,
- sensibilisation à l'environnement, notamment par la découverte du milieu aérien,
- activités culturelles et artistiques,

Il s'adresse à des publics variés.

1.4 Situation fonctionnelle :

L'animateur fédéral de boomerang exerce son activité bénévole à titre principal ou à titre occasionnel.

Son activité est caractérisée par la relation avec un public qu'il accueille et informe en vue de la pratique d'une discipline sportive.

Elle comporte une dimension collective dans la conduite de groupe pour une activité de découverte ou d'initiation.

1.5 Autonomie et responsabilité :

Au sein de la structure, l'animateur fédéral de boomerang exerce son activité de manière autonome pour conduire des actions pédagogiques et de promotion. Il participe au projet global de la structure, de la programmation à l'évaluation finale de son action.

1.6 Evolution du poste :

L'évolution dans et hors du poste peut être le résultat de la diversification des supports techniques, de la spécialisation vers des publics particuliers, de la gestion de structure, ou de l'accueil de stagiaires en formation.

2 FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES

Les activités sont classées en deux grandes catégories :

- Celles en rapport avec la situation d'enseignement,
- Celles, périphériques, liées à l'environnement ou au contexte.

2.1 L'animateur fédéral boomerang :

2.1.1 Il conduit une séance de construction et de lancer de boomerang, d'initiation et d'enseignement jusqu'au niveau vert (pratiquant autonome).

- Il maîtrise les outils et les techniques,
- Il gère sa séance dans le cadre du projet défini par la structure.

2.1.2 Il conduit une séance d'initiation

- Il maîtrise les bases du lancer,
- Il met en œuvre les méthodes d'apprentissage,
- Il transmet les connaissances théoriques liées à l'activité,
- Il gère sa séance dans le cadre du projet défini par la structure.

2.1.3 Il participe au fonctionnement de la structure :

- Il se situe au sein du contexte,
- Il situe son action au sein de la structure,
- Il participe au suivi du matériel,
- Il informe le public.
- Il se situe et agit au sein des différents milieux, et communique avec son environnement (milieu boomerang, fédéral, institutionnel),
- Il apporte sa contribution au développement de l'activité.

II. REFERENTIEL DE CERTIFICATION

1. CONDUIRE UNE SEANCE DE CONSTRUCTION

UC 1 : EC de maîtriser les outils et techniques pour boomerang, les bases du lancer boomerang :

- EC de construire différents types de boomerang
- EC de lancer différents types de boomerang
- EC de mobiliser les connaissances de base concernant les principes du vol,
- EC de choisir un boomerang adapté à un type de public.
(caractéristiques de l'engin, exigences de fabrication et techniques de lancer).

UC 2 : EC de gérer une séance de construction de boomerang simple :

- EC de préparer le matériel nécessaire,
- EC d'organiser les lieux de pratique,
- EC de prendre en charge un groupe,
- EC d'évaluer sa séance.
- EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

2. CONDUIRE UNE SEANCE D'INITIATION AU LANCER

UC 3 : EC de gérer une séance de découverte et d'initiation au lancer :

- EC de préparer le matériel nécessaire,
- EC d'organiser les lieux de pratique,
- EC de prendre en charge un groupe,
- EC d'utiliser les méthodes d'apprentissage,
- EC de situer son action dans le cadre d'une progression,
- EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.
- EC d'évaluer sa séance.

3. PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

UC 4 : EC de se situer au sein de son environnement :

- EC de mobiliser des connaissances de base liées au boomerang (histoire, pratiques),
- EC de situer la structure dans le cadre fédéral.

UC 5 : EC de situer son action dans le fonctionnement de la structure :

- EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun,
- EC de s'inscrire dans le cadre d'une activité programmée par la structure,
- EC de rendre compte de ses activités.

UC 6 : EC de participer à la maintenance des outils et du matériel utilisé :

- EC d'assurer l'inventaire et le rangement à chaque séance,
- EC de diagnostiquer les faiblesses du matériel,

UC 7 : EC de communiquer dans le cadre de ses activités :

- EC d'accueillir le public,
- EC de transmettre des informations,
- EC de rédiger un compte rendu succinct d'activité.

III. MODALITES DE VALIDATION

Les unités de compétences capitalisables constitutives des qualifications d'animateur fédéral de boomerang pourront être validées :

- En contrôle en cours de formation (C.C.F.),
- Lors d'une épreuve.

Ces modalités pourront être utilisées séparément ou de façon complémentaire.

UC	Modalité	Observations
UC 1 : EC de maîtriser les outils et techniques et les bases du lancer UC 6 : EC de participer à la maintenance des outils et du matériel utilisé	C.C.F	Validation par les formateurs.
UC 2 : EC de gérer une séance de construction et de lancer UC 3 : EC de gérer une séance de découverte et d'initiation UC 4 : EC de se situer au sein de son environnement UC 5 : EC de situer son action dans le fonctionnement de la structure UC 7 : EC de communiquer dans le cadre de ses activités		

IV. FICHE SIGNALÉTIQUE ANIMATEUR BOOMERANG

Le diplôme d'*animateur fédéral de boomerang* permet d'exercer, bénévolement, les fonctions de découverte et d'animation pour la construction et le lancer de boomerang ainsi que l'initiation jusqu'au niveau vert (pratiquant autonome), sous la responsabilité d'un président de club affilié à la F.F.V.L.

Intitulé	Animateur fédéral de boomerang
Niveau de compétences	Qualification reconnaissant la capacité à conduire, <u>sous la responsabilité d'un président de club</u> , une séance de découverte et d'animation en boomerang
Organisation	Commission formation nationale boomerang qui peut déléguer tout ou partie de la formation dans le respect d'un cahier des charges.
Certification	F.F.V.L.
Mode d'accès à la qualification	Cursus de formation et validation d'unités de compétences capitalisables.
Pré-requis à l'entrée en formation	16 ans, Licence F.F.V.L., PSC 1 Pratiquant autonome (niveau vert)
Conditions d'exercice	16 ans, En club affilié à la F.F.V.L., Licence F.F.V.L. de l'année en cours, Sous la responsabilité président de club. Garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'encadrement bénévole.
Validité de la qualification	Sans limitation de durée.
Modalités de recyclage	Rapport d'activité et recyclage selon modalités mises en œuvre par la commission formation.